



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2017

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 23 février 2017 se sont réunis à la Mairie de Mens, le **3 mars 2017** à dix-huit heures trente, sous la présidence de **M. COQUET Bernard**, Maire de Mens.

Étaient présents : Mme Anne-Marie BARBE, M. Marcel CALVAT, M. Jean-Paul CHABERT, M. Gérard CHEVALLY, M. Gérard DANGLES, M. Claude DIDIER, M. Daniel DUSSERT, Mme Rosemary GIOVANETTI, Mme

Étaient présents : Mme Anne-Marie BARBE, M. Marcel CALVAT, M. Jean-Paul CHABERT, M. Bernard CHEVALIER, M. Gérard DANGLES, M. Claude DIDIER, M. Daniel DUSSERT, Mme Rosemary GIOVANETTI, Mme Lauriane JOSSERAND, Mme Véronique MENVIELLE, Mme Aurore PELLOUX.

Excusés : M. Gérard CHEVALLY (pouvoir à Claude DIDIER), Mme Sophie REICHMUTH (pouvoir à Rosemary Giovanetti), Mme Carole SAUZE (pouvoir à Bernard COQUET).

Absent :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Gérard DANGLES est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Séance enregistrée.

Le Maire annonce l'ordre du jour:

1. Approbation du Procès Verbal du 23 février 2017 ;
2. Approbation PLU AVAP et schéma d'assainissement et des eaux pluviales ;
3. Autorisation de signer les marchés pour l'aménagement de la Place du Vercors
4. Prêt de 500 000 € aménagement place du Vercors ;
5. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PV DU 23 FEVRIER 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2017 est adopté avec une abstention et sous réserve de remplacer les termes FRANCE Telecom par Orange et ERDF par ENEDIS.

APPROBATION PLU AVAP SCHEMA ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Le Maire indique que le vote de l'approbation du PLU de l'AVAP et du schéma d'assainissement est reporté au mardi 14 mars, parce que M. Didier a fait remarquer dans la journée que les pièces sur lesquelles porte le vote n'avaient pas été jointes avec la convocation.

En effet, les documents définitifs ont été reçus le 2 mars et n'ont pu être joints à la convocation. Dans ces conditions le maire indique que les documents n'ont pas été transmis par souci de simplification et pour tenir le calendrier, les documents étant très volumineux d'une part, et d'autre part parce que tout le monde les connaissait et notamment M. Didier qui les avait abondamment commentés dans le TUM.

Il précise qu'un examen du contentieux, notamment celui de la cour administrative d'appel de Nantes de 2016, dit que l'absence de pièces jointes à la convocation, pouvait rendre la délibération sans valeur.

Il n'a pas voulu compliquer les choses c'est pourquoi le vote a été reporté au 14 mars. L'ensemble des documents ont été transmis sur plateforme de téléchargement.

Le maire tient à rappeler le très long cheminement de la procédure d'élaboration PLU-AVAP. Rien n'a été fait lors de la procédure du PLU pour faciliter les choses alors qu'il pouvait ne pas la reprendre.

Outre les réglementations extrêmement complexes, qui créent des mécontentements, le Maire insiste sur le fait qu'il a participé depuis 2010 aux commissions d'élaboration du PLU et qu'en connaissance de cause, il peut affirmer que PLU a été conduit par les prédécesseurs à un rythme tel qu'on ne pouvait pas arriver à sa conclusion avant les élections municipales.

Pourquoi ? Parce que quand on signe un PLU, on fait des mécontents. Quand ce travail a été repris à Mens, alors qu'on pouvait ne pas le reprendre, ni reprendre l'AVAP car la loi le permettait, le Maire a continué parce qu'il estimait que ce qui avait été fait devait continuer. Le même bureau d'étude a été repris sans rien changer au document général d'orientation du PLU.

Il s'est aperçu au fil des nombreuses réunions qu'il a présidé à ce sujet que l'on dérivait dans le temps et que cela n'était pas totalement fortuit. A partir de ce moment là il a fallu accélérer les choses.

Il s'est même aperçu, et c'est l'objet de la suspension de l'enquête publique, que dans les documents commandés par la municipalité précédente, relatifs au schéma d'assainissement, on avait mentionné un schéma d'eaux pluviales mais de telle manière, que le bureau d'études ne l'avait pas pris en compte sans qu'aucune vérification n'ait été faite à ce moment là.

Lorsque le document a été reçu, on s'est aperçu au début de l'enquête publique et seulement à ce moment là car j'avais confiance en ce qui avait été fait auparavant, que la partie relative aux eaux pluviales n'avait pas été traitée car elle n'avait pas été commandée. C'était un élément d'annulation. C'est la raison pour laquelle le Maire a suspendu l'enquête publique par ce que des éléments importants ne figuraient pas dans le dossier et que cela annulait ipso facto le PLU.

Cette municipalité n'est pas responsable de ces avatars.

Maintenant cette question de droit relative à la légalité de la délibération crée de nouvelles difficultés reflète d'une intention de retarder l'application du document.

Ce n'est pas le Maire qui est gêné par ces reports, mais les habitants de Mens. Si il y a du contentieux, ce qui n'est pas exclu, les victimes seront les habitants et non le Maire, parce qu'ils ne pourront pas réaliser leurs opérations immobilières.

Lorsque l'on engage un PLU depuis 8 ans avec un certain nombre de concertation, et que l'on voit le résultat, on en vient à douter de la démocratie telle qu'elle est pratiquée ici.

Le Maire donne ensuite lecture de l'avis de l'ABF sur l'AVAP qui a été transmis au Préfet :

"En conclusion, j'émet un avis très favorable à la création de l'AVAP de Mens, aboutissement d'un long travail d'élaboration et de concertation, entamé il y a plus de 7 ans. Il est important que ce travail puisse aboutir sans plus tarder."

Claude Didier fait deux observations, au nom également de Gérard Chevally et de Sophie Reichmuth :

La première relative au droit évoqué par le Maire : il ne peut pas être fait le reproche d'essayer d'atteindre la régularité de la procédure puisque si les documents avaient été examinés et votés ce soir, ils auraient été fragiles juridiquement.

Deuxièmement, en termes humains, quand on engage une collectivité pour une vingtaine d'années sur des textes qui vont régir l'urbanisme, les permis de construire etc. il paraît normal avant la séance du vote de pouvoir vérifier les documents, chose qu'il n'était pas possible de faire.

Il ne leur appartient pas de commenter pour quelles raisons les documents n'ont pas été transmis. Il n'est pas possible de les examiner en séance pour un vote sérieux. Le bien fondé du travail de Mme Vion n'est pas remis en cause, ni celui de l'Architecte des Bâtiments de France dont on a pu apprécier l'évolution lors de la dernière CLAVAP, mais c'est tout simplement du bon sens que d'avoir le temps d'étudier des documents qui engagent la commune pour une période aussi longue.

Il n'y a pas d'intention de mettre des bâtons dans les roues dans la procédure. D'ailleurs si les documents avaient été transmis 2 ou 3 jours avant le vote, une remarque aurait été faite sur l'envoi tardif, mais cela aurait été accepté compte tenu des délais évoqués.

Le Maire précise que le PLU n'est pas voté pour 20 ans, mais beaucoup moins et qu'il sera certainement modifié avant. D'autre part, il est vrai qu'il manquait formellement les documents mais que dans les faits, ils avaient tous participé de façon intensive à son élaboration et il estime qu'ils connaissaient parfaitement les choses.

Claude Didier souligne qu'il n'a pas vu le document définitif.

Le Maire dit qu'il s'appuie sur un formalisme qui a son fondement, mais il en déduit des conclusions qui ne sont pas juridiques, mais comportementales.

2. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VERCORS

VU le code des marchés publics ;

VU le PV de la commission d'appel d'offres du 23 février 2017

VU le PV la commission d'appel d'offres du 3 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer les marches publics suivants :

lot 1 : terrassement bordures enrobés réseaux	Pélessard Trièves Travaux	851 750.01 € HT
lot 2 : maçonnerie pavages dallages variante A	DURAND PHILIPPE	214 085.25 € HT
lot 3 : travaux d'espaces verts	Rhône jardin Service	28 443.95 € HT
lot 4 : fournitures de végétaux	CHOLAT pépinières	20 537.45 € HT

Claude Didier demande si des entreprises locales ont répondu aux lots 2, 3 et 4.
Le Maire répond par la négative.

3. PRET AMENAGEMENT PLACE DU VERCORS

Suite à la consultation des établissements bancaires, le conseil municipal vote à l'unanimité

MOYEN TERME CREDIT AGRICOLE

Montant 500 000 €
Durée 20 ans
Taux : 1.50 % en annuel
Echéances annuelles
Première échéance du prêt un an après le déblocage des fonds
Frais de dossier: 0.20 % du financement

COURT TERME CREDIT AGRICOLE

Montant 700 000 €
Durée périodicité : 21 mois avec échéances trimestrielles des intérêts et remboursement in-fine du capital.
Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1.17 %
Déblocage des fonds en un seul versement
Remboursement anticipé a tout moment, partiellement ou totalement et sans indemnité
Frais de dossier: 1 400 €

PRET 140 000 € TRAVAUX SUR RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant 140 000 €
Durée 20 ans
Taux : 1.50 % en annuel
Echéances annuelles
Première échéance du prêt un an après le déblocage des fonds
Frais de dossier: 0.20 % du financement

4. QUESTIONS DIVERSES

Remplacement DGS

Séance levée à 19 h 30.